

MUNICIPALITE DU CANTON DE SAINT-GODEFROI

02 octobre 2023

À la séance ordinaire du Conseil Municipal du Canton de Saint-Godefroi, tenue à la salle Eugène Anglehart ce deuxième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-trois à dix-neuf heures :

Sont présents(tes) : le maire, Gérard Litalien et les conseillers suivants : Johanne Horth, France Grenier, Laurette Grenier, Sylvie Lecourtois et Nancy Huard.

Absent : Le conseiller Georges Chapados

Assiste également à la séance : Nancy Castilloux, directrice générale par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures.

2023-144

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Nancy Huard et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour suivant soit accepté, tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances régulières du 11 septembre et de la réunion extraordinaire du 25 septembre 2023
4. Approbation des comptes
5. Lecture de la correspondance
6. Dons
7. Dossiers des élus
8. Adoption du règlement no 276-2023 modifiant le règlement no 233 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1
9. Adoption de la Politique de confidentialité de la municipalité du Canton de Saint-Godefroi
10. Camping
11. Voirie
 - Asphaltage
 - Résolution du conseil attestant de la fin des travaux conformes au Volet
12. Période de questions
13. Clôture de la séance

2023-145

PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Sylvie Lecourtois et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de séance régulière du 11 septembre 2023 et la séance extraordinaire du 25 septembre 2023 soient adoptés tel que rédigé.

2023-146

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Laurette Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que le certificat numéro 10-2023 au montant de 20 128.87\$ et certificat numéro 10A-2023 au montant de 4,253.68\$ et certificat numéro 10B-2023 au montant de 237.97\$ soient acceptés et la directrice générale par intérim est autorisée à les payer.

Que soit ajouté au certificat 10-2023 les factures suivantes : LET 820.80\$, Location Moreau Inc.350.67 et Camping Québec 145\$ et que la directrice générale est autorisée à les payer.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

2023-147

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 277-2023

Mme Johanne Horth, conseillère, donne avis qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Saint-Godefroi, le Règlement numéro 277-2023 modifiant le Règlement numéro 202 (Règlement de zonage) de la municipalité de Saint-Godefroi sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger toutes les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé ce, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Saint-Godefroi informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Godefroi, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, seront prohibés dans une des zones concernées.

2023-148

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 202 «RÈGLEMENT DE ZONAGE» DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI

Il est proposé par France Grenier, et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 277-2023 modifiant le Règlement numéro 202 (Règlement de zonage) de la municipalité de Saint-Godefroi soit adopté.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 277-2023 sur le site web de la municipalité de Saint-Godefroi à l'adresse suivante : <https://municipalitestgodefroi.com>.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 24 octobre, à compter de 18 heures 30, à la salle Eugene Anglehart (109C route 132).

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Saint-Godefroi pour fin de consultation.

2023-149

PROJET PRABAM-ÉLECTRICITÉ

Il est proposé par la conseillère Laurette Grenier et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte l'offre de Électricité Martin Chapados soit 3200.62\$.

DONS

Il est proposé par la conseillère Nancy Huard et résolu à l'unanimité que conseil accepte les demandes de dons suivantes :

Marche Terry Fox : 50\$

Association Épilepsie : 50\$

Alzheimer : 50\$

DOSSIERS DES ÉLUS

2023-151

FÊTE HALLOWEEN

Il est proposé par Nancy Huard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité organise une journée Halloween le 31 octobre, qu'un montant de 200\$.soit alloué comme budget.

2023-152

ACTIVITÉ VOISIN SOLIDAIRE

Il est proposé par Laurette Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité organisera une activité pour les aînés soit un café rencontre suivi d'un repas froid samedi le 4 novembre de 16h à 19h à la Salle Eugène Anglehart.

2023-153

RÈGLEMENT NUMÉRO 276-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 233 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRE D'URGENCES 9-1-1

Il est proposé par Nancy Huard et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 276-2023 modifiant le règlement 233 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des Centres d'urgences 9-1-1 soit adopté

2023-154

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-GODEFROI

Il est proposé par la conseillère France Grenier et résolu à l'unanimité que la municipalité adopte la Politique de confidentialité du Web et réseau sociaux

2023-155

CAMPING

Il est proposé par la conseillère Sylvie Lecourtois et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte la dérogation de l'emplacement numéro 10, soit le patio et l'emplacement

VOIRIE

2023-156

ALPHALTAGE 3^{IÈME} RANG

Il est proposé par Laurette Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité demande à la compagnie Eurovia d'asphalter pour 40 000\$ dans le 3^{ième} rang.

2023-157

RÉSOLUTION DU CONSEIL ATTESTANT DE LA FIN DES TRAVAUX CONFORMES AUX VOLETS

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 21 juin 2022 au 10 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Johanne Horth, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2023-158

ROUTE RÉMY LAROCQUE

Il est proposé par la conseillère Nancy Huard et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la soumission de la compagnie 9050-8524 Quebec Inc. pour les travaux dans la route Larocque.

2023-159

SERVICE INCENDIE

Il est proposé par France Grenier et résolu à l'unanimité que la municipalité mandate les pompiers de la ville de Paspébiac pour une journée de visite annuelle des maisons pour l'inspection complète.

2023-160

SURETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Laurette Grenier et résolu à l'unanimité que la Municipalité demande à la Sureté du Québec soit plus présente aux heures de pointes (8h-16h et 22h).

PERIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Laurette Grenier et résolu que la séance soit levée à 20h12.

En signant le procès-verbal, le maire reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

Gérard Litalien
Maire

Nancy Castilloux
DG par intérim